

## PROCÈS-VERBAL

COMMUNE  
de  
SAINT-HUBERT

DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2013



L'an deux mil treize, le douze avril à vingt heures,  
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le  
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de M. Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10

**Etaient présents** : SALLERIN Roland, PENZA Gisèle,  
HARAMBOURE Jean, BISVAL Alain, BURKMANN Jean, MAILLARD  
René, MULLER Laurence, Patrick RIBERE, DELLINGER Joël et  
RICHARD Sylvie.

Date de la convocation :  
2 avril 2013

**Absent(s) excusé(s)** : FLAHAUT Annette qui a donné procuration  
à PENZA Gisèle.

Date d'affichage :  
2 avril 2013

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain BISVAL.

### **Ordre du jour** :

- Approbation de la réunion du 16 novembre 2012,
- Compte Administratif et Compte de Gestion 2012,
- Affectation du résultat,
- Fixation des taux des 4 taxes directes locales pour 2013,
- Budget primitif 2013,
- Acceptation don,
- Maintenance défibrillateur,
- Subvention PACTE,
- Décision modificative de crédit sur l'exercice 2012,
- Adhésion Moselle agence Technique,
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

### **N°1/13 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2012.

## **N°2/13 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012**

Madame Gisèle PENSA, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif et de Gestion de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Roland SALLERIN, Maire qui a quitté la séance.

Ce document accuse un **excédent global de clôture de 85 380,80 euros** et se présente comme suit :

| SECTION        | REPORTS 2011 | DEPENSE S    | RECETTES     | RESULTAT      |
|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Fonctionnement | 64 346,38 €  | 89 815,52 €  | 129 489,58 € | 104 020,44 €  |
| Investissement | 9 444,58 €   | 51 401,02 €  | 23 316,80 €  | - 18 639,64 € |
| Totaux         | 73 790,96 €  | 141 216,54 € | 152 806,38 € | 85 380,80 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

## **N°3/13 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire,  
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,  
Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 104 020,44 €.**

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

|   |   |                   |
|---|---|-------------------|
| A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) ... | + | <b>39 674,06</b>  |
| B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....                                       | + | <b>64 346,38</b>  |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)      |   |                   |
| C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....               | + | <b>104 020,44</b> |
| <b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>                              |   |                   |
| déficit (besoin de financement) .....                                     | - | <b>18 639,64</b>  |
| excédent (excédent de financement) .....                                  | + |                   |
| <b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>                    |   |                   |
| Besoin de financement .....   | - | <b>2 166,00</b>   |
| Excédent de financement .....   | + |                   |
| F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....                                      |   | <b>20 805,64</b>  |

|  |  |                  |
|--|--|------------------|
| <b>DECISION D'AFFECTATION</b>                            |  |                  |
| 1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... |  | <b>20 805,64</b> |
| (au minimum couverture du besoin de financement F)       |  |                  |
| 2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....                   |  | <b>83 214,80</b> |
| (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)    |  |                  |

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **N°4/13 : FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de notification de la Fiscalité Directe Locale réceptionné pour 2013.

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2013.

**VOTE ET ARRETE** les taux des quatre taxes comme suit :

| <b>TAXE</b>              | <b>TAUX</b> | <b>BASE</b> | <b>PRODUIT</b> |
|--------------------------|-------------|-------------|----------------|
| Taxe d'Habitation        | 12,59 %     | 211 000     | 26 565         |
| Taxe Foncière (Bâti)     | 4,19 %      | 139 900     | 5 862          |
| Taxe Foncière (non Bâti) | 29,75 %     | 27 700      | 8 241          |
| Taxe Professionnelle/CFE | 16,95 %     | 12 300      | 2 085          |

**42 753**  
=====

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**N°5/13 : BUDGET PRIMITIF 2013**

Propositions du Maire :

|                 | <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Section d'investissement</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>199 115,80 €</b>              | <b>189 018,44 €</b>             |
| <b>Recettes</b> | <b>199 115,80 €</b>              | <b>189 018,44 €</b>             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** lesdites propositions.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**N°6/13 : ACCEPTATION DON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le don de Monsieur EDERLE Charles de 227,24 euros.

**N°7/13 : MAINTENANCE DÉFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition par la commune de trois défibrillateurs, il apparaît nécessaire de les maintenir en constat état de fonctionnement,

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la proposition de contrat des Sociétés :

- 1) CARDIAC SCIENCE France, Zone d'Activité d'Aix en Provence, TECH'INDUS D, 645 rue Mayor de Montricher – 13854 Aix en Provence Cedex 3
- 2) DEFIBRIL, 1 avenue Henri Durant 06100 NICE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour souscrire auprès de la société CARDIAC SCIENCE un contrat de maintenance totale sur site, au prix de 250€ HT par appareil et par an, pour une durée de trois ans.

Autorise le Maire à signer lesdits contrats ainsi que les pièces en résultant.

### **N°8/13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENROBÉS A BEFEY**

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**SOLLICITE** une subvention « PACTE 2 » pour travaux d'enrobés à Befey.

Coût des travaux : 27 772,32€.

Répartie comme suit :

- 7 900€ au titre de l'abondement cantonal
- 11 500€ au titre de la dotation garantie

Le solde sera financé sur fonds libres.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **N°9/13 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT SUR L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire informe que ce point fait partie de l'ordre du jour pour rendre compte aux membres du Conseil Municipal qu'un transfert de crédits a été opéré sur l'exercice 2012 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b>         |                    |                |
|-------------------------|--------------------|----------------|
| <b>Chapitre/Article</b> | <b>Intitulé</b>    | <b>Montant</b> |
| Chapitre - 022          | Dépenses imprévues | - 5 000,00 €   |
| Article - 61521         | Terrains           | + 5 000,00€    |

Et ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

### **N°10/13 : ADHÉSION MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »

**D'APPROUVER** le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération

**DE MANDATER** Monsieur Roland SALLERIN Maire, pour représenter la Commune de SAINT-HUBERT avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », puis aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

## **N°11/13 : CONVENTION DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L271-4 à 6 du code de l'habitation et de la construction, depuis le 01.01.2011 lors d'une vente immobilière, un diagnostic assainissement est demandé dans le dossier diagnostic technique en même temps que les diagnostics amiante, électrique, plomb etc...

Ce dossier est à la charge du vendeur et doit être présenté lors de la signature chez le notaire.

Le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET) effectue gratuitement l'état des lieux assainissement pour les communes adhérentes à la section assainissement, à savoir : BETTAINVILLE, BUDING, HOMBOURG-B, KEDANGE/C, LUTTANGE, METZERESCHE, VECKRING.

Considérant l'article 2.5 des statuts du syndicat, le SIDEET peut réaliser des prestations pour les communes non adhérentes à la section concernée, par convention entre les parties.

Les tarifs fixés dans la convention par le SIDEET pour les diagnostics assainissement sont de :

- 190€ HT soit 227,24€ TTC pour un diagnostic assainissement non collectif à la charge du vendeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces en résultant.

## **N°12/13 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE ETUDE GLOBALE D'ASSAINISSEMENT**

La commune de SAINT-HUBERT souhaite faire réaliser une étude globale d'assainissement en vue de disposer d'une parfaite connaissance des infrastructures existantes et de se doter d'un outil d'aide à la décision concernant la mise en conformité de l'assainissement communal.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire pour la collectivité de mandater un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic complet du système d'assainissement qui débouchera sur un programme de travaux suffisamment précis pour être utilisé comme outil de décision. Ce dernier sera complété par un zonage d'assainissement.

Dans un second temps, en vue de mettre en conformité les systèmes d'Assainissement Non Collectifs existant et susceptibles d'être conservés, la commune souhaite se porter Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elle doit donc faire réaliser les diagnostics des installations existantes et remettre aux particuliers les informations nécessaires à la mise en conformité de leurs installations.

La collectivité, face à l'ampleur de l'opération globale, a décidé de prendre l'appui d'un assistant-conseil.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de plusieurs offres pour assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet d'assainissement communal (collectif ou non collectif),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la réalisation d'une étude globale d'assainissement à BEPG, Sarl située à Villers-lès-Nancy, pour un montant TTC de 6 709,56€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'étude ainsi que les pièces en résultant,

**DÉCIDE** de faire une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :00.

L'Assemblée a pris connaissance des délibérations N° 1/13 à N° 12/13.